

Arrêté ministériel n° 2004-527 du 29 octobre 2004 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse autonome des retraites au titre de l'exercice 2003-2004

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	29 octobre 2004
Publication	Journal de Monaco du 5 novembre 2004 ^[1 p.2]
État	Texte abrogé
Thématique	Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2004/10-29-2004-527@2005.10.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 5 novembre 2004

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/fr/Journaux/2004/Journal-7676>